

EXPLICATIONS DU JEU DE NOËL

GÉNÉRALITÉS

La participation au jeu concours sans obligation d'achat est ouverte du **9 décembre 2025 à 8 h au 24 décembre 2025 à 20 h.**

Le jeu de tickets à gratter « **Grand jeu de Noël – Mon commerçant à 100%** » est doté de **50 000** tickets, dont **47 170** tickets « Retenez votre chance » et **2830** tickets gagnants répartis comme suit :

180 LOTS DE TICKETS DE DEUX PLACES DE CINÉMA

2 647 TICKETS LOTS BON D'ACHAT répartis comme suit :

- **15 « bons d'achat de 100 € »**
- **62 « bons d'achat de 50 € »**
- **250 « bons d'achat de 20 € »**
- **620 « bons d'achat de 10 € »**
- **1 700 « bons d'achat de 5 € »**

TICKETS GROS LOTS avec les mentions :

- « UNE ANNÉE DE COURSES» (à raison de 50 € par mois, soit une valeur de 600 €)
- « UN PASS DÉCOUVERTE » (à raison de 50 € par mois, soit une valeur de 600 €)
- « UN PASS LIBERTÉ » (à raison de 50€ par mois, soit une valeur de 600 €)

Les bons d'achat de 5 euros, 10 euros, 20 euros, 50 euros et 100 euros sont à dépenser directement chez les commerçants **de proximité participants à ce jeu et signalés par l'affichette « GRAND JEU DE NOËL MON COMMERÇANT A 100% »** apposée dans leur magasin.

Les tickets sont à distribuer aux clients qui en font la demande à raison d'un ticket par jour et par client et ce dans la limite du nombre de tickets distribués dans chaque commerce (cf. règlement intérieur).

Pour participer au jeu, il suffit d'effectuer un simple achat dans l'un des commerces participant à la distribution des tickets à gratter, ou sur simple demande, sans obligation d'achat, dans la limite fixée ci-dessus.

La date limite de validité des bons d'achat chez les commerçants est fixée au 28 février 2026.

L'intégralité des tickets sera distribuée en une seule fois et aucun réassort ne sera possible.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les tickets distribués sont des tickets à gratter, comportant après grattage soit la mention du lot gagné, soit la mention « RETENZE VOTRE CHANCE ».

Les tickets valent bons d'achat et peuvent être dépensés directement chez les commerçants.

PAIEMENT DES BONS D'ACHAT AUX COMMERÇANTS

Les commerçants participants devront impérativement remettre la ou les factures des bons d'achat utilisés dans leur commerce à la CCRLP avant le **31 mai 2026** (à l'exception des trois gros lots et des places de cinéma pour lesquels la date **limite est fixée au 31 décembre 2026**). Passé ce délai, le remboursement des bons d'achat ne pourra plus être effectué. Ces factures seront accompagnées des bons d'achat correspondant au montant total de la facture.

Pour plus de détails se reporter au règlement du jeu remis en mains propre dans chaque commerce ou disponible sur le site internet de la communauté de communes Rhône Lez Provence www.ccrlp.fr.